

## **PIECES A FOURNIR**

### **Pour une demande de titre de séjour**

### **« ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR »**

Article L.313-14 du Code de l'Entrée et du séjour des Etrangers et du Droit d'Asile : La carte de séjour temporaire mentionnée à l'article L.313-11 ou la carte de séjour temporaire mentionnée au 1° de l'article L. 313-10 peut être délivrée, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, à l'étranger ne vivant pas en état de polygamie dont l'admission au séjour répond à des considérations humanitaires ou se justifie au regard des motifs exceptionnels qu'il fait valoir, sans que soit opposable la condition prévue à l'article L.311-7. L'autorité administrative est tenue de soumettre pour avis à la commission mentionnée à l'article L.312-1 la demande d'admission exceptionnelle au séjour formée par l'étranger qui justifie par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de dix ans.

#### **Dépôt uniquement par voie postale pour une première demande :**

→ Fournir 50€ en timbres fiscaux en cas d'entrée ou de maintien en situation irrégulière en France en application de l'article L.311-13 D du CESEDA (non remboursables en cas de rejet de la demande.)

#### ***Pièces à fournir à l'appui de la demande (copies)*** ***Présentation des originaux lors de la convocation en préfecture***

**Attention :** le jour du rendez-vous, la présence du conjoint est **OBLIGATOIRE** pour signer la communauté de vie.

⇒ **Formulaire de demande de titre de séjour dûment complété, daté et signé** (à retirer sur le site internet de la préfecture de la Vienne ou à l'accueil de la préfecture situé Place Aristide Briand à Poitiers)

⇒ **Passeport en cours de validité** (copies des pages relatives à l'état civil, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, **tout document d'état civil avec photo** traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français (tous les documents d'état civil seront soumis à authentification préalable avant la délivrance du titre).

**Attention :** La durée de la carte de séjour ne pourra excéder la date de validité du passeport. (L.313-1 du CESEDA)

⇒ **Justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois** : contrat de location ou titre de propriété + quittance de loyer (pas de quittance rédigée par un particulier) ou taxe foncière ou taxe d'habitation ou facture (électricité, eau, gaz, téléphone fixe, accès internet) ou attestation d'assurance habitation ou attestation de responsabilité civile, datant de moins de 3 mois. Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement à retirer à la préfecture + carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

⇒ **justification par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle** (ininterrompue) en France ; visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (certificat médical, relevés bancaires présentant des mouvements), écrits personnels incontestables (courriers, attestations de proches).

⇒ **justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels »** : durée du séjour; exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle ; documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou économique...

⇒ **Composition familiale** : attestation de la caisse d'allocations familiales et de la sécurité sociale (ou carte AME) de moins de trois mois.

⇒ **Des justificatifs de communauté de vie avec le conjoint**: dernier avis d'imposition + contrat de location ou taxe foncière ou taxe d'habitation si datant de moins de 3 mois, attestation de la sécurité sociale aux deux noms datant de moins de 3 mois + attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales aux 2 noms datant de moins de 3 mois + factures diverses aux 2 noms (électricité, eau, gaz) datant de moins de 3 mois.

- **Documents établissant l'intensité, la continuité et la durée du lien personnel et familial en France**
- **Documents justifiant l'absence de tout lien familial direct dans le pays d'origine** : livret de famille du pays, acte de décès des membres de famille à l'étranger...
- **Certificats de scolarité des enfants ou attestation de la crèche, datant de moins de 3 mois**
- **1 enveloppe timbrée** au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse
- **3 photos** au format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes

**Pièces à fournir au renouvellement (dépôt de la demande sur rendez-vous) :**

**Fournir les copies et présenter les originaux**

Le renouvellement du titre de séjour doit se faire dans les **2 mois avant son expiration**. Dans le cas contraire, un droit de visa de régularisation pour maintien en situation irrégulière sera exigé. Montant fixé par la loi de finances et par décret, révisable chaque année.

➤ **Formulaire de demande de titre de séjour dûment complété, daté et signé** (à retirer sur le site internet de la préfecture de la Vienne ou à l'accueil de la préfecture situé Place Aristide Briand à Poitiers)

➤ **Passeport en cours de validité** (copies des pages relatives à l'état civil, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, **tout document d'état civil avec photo** traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français (tous les documents d'état civil seront soumis à authentification préalable avant la délivrance du titre).

**Attention** : La durée de la carte de séjour ne pourra excéder la date de validité du passeport. (L.313-1 du CESEDA)

➤ **Justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois** : contrat de location ou titre de propriété + quittance de loyer (pas de quittance rédigée par un particulier) ou taxe foncière ou taxe d'habitation ou facture (électricité, eau, gaz, téléphone fixe, accès internet) ou attestation d'assurance habitation ou attestation de responsabilité civile, datant de moins de 3 mois. Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement à retirer à la préfecture + carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

➤ **1 enveloppe timbrée** au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse

➤ **3 photos** au format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes

➤ **Copie recto verso** du titre de séjour dont le renouvellement est demandé

➤ **Le contrat d'Accueil et d'Intégration (Document « Bienvenu en France »)** accompagné des attestations délivrées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration :

- Diplôme initial de langue française (DILF) ou à défaut l'attestation ministérielle de dispense de formation linguistique
- Attestation d'information sur la vie en France
- Justificatif de formation civique
- Bilan de compétences professionnelles